



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-10 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 3 décembre 2018, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2018-10: présentée par les mandataires des propriétaires de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 657, rue Doyle, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser un projet de subdivision du lot 1 815 585 au cadastre du Québec, en deux lots distincts sur chacun desquels serait située une résidence.

La demande a pour but d'autoriser, pour le lot projeté 6 281 575 au cadastre du Québec où est située la propriété existante, une profondeur de terrain de 28,50 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,50 mètre. De plus, la demande a pour but d'autoriser, pour le lot projeté 6 281 576 au cadastre du Québec, où sera située la nouvelle résidence, une profondeur de terrain de 28,47 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 30 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,53 mètre.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 décembre 2018.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 14 novembre 2018

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE